



Mise en ligne le 07/11/2022

N° 2022/86
du 04 novembre 2022

DÉLIBÉRATION

*portant attribution de subventions à diverses associations
dans le cadre de la politique sanitaire, sociale
et d'insertion par l'économique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209, modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.221-5,
- VU le budget de l'exercice 2022,
- La commission de la jeunesse et de la cohésion Sociale entendue en sa séance du 25 octobre 2022,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Au titre de l'année 2022, les subventions suivantes sont accordées aux diverses associations citées ci-après :

Attributaires	Désignation	Montant
Secours Catholique Délégation de NC	Fonctionnement	200 000 XPF
Association Rencontre Soutien Aide aux Personnes Agées ou Handicapées	Fonctionnement	200 000 XPF
	Participation au projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées	100 000 XPF
Société de Saint Vincent de Paul Louise de Marillac-Conseil de NC	Fonctionnement	200 000 XPF
KIWANIS Club Tiaré PAÏTA	Fonctionnement	150 000 XPF
Les Manguiers	Fonctionnement	100 000 XPF
L'Accueil	Fonctionnement	100 000 XPF
Association de la Réintégration des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (RAPSA)	Fonctionnement	100 000 XPF
Valentin HAUY	Fonctionnement	30 000 XPF
Association pour le Soutien des Enfants et Adolescents Déficiants (ASEAD)	Fonctionnement	30 000 XPF
Collectif handicaps	Fonctionnement	30 000 XPF
Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre Hospitalier Spécialisé Albert BOUSQUET	Fonctionnement	30 000 XPF
Association pour la Qualité de Vie des Patients (Nouvelle-Calédonie)	Fonctionnement	30 000 XPF
HIPPOCAMPE	Fonctionnement	30 000 XPF
ADAVI (Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes)	Fonctionnement	40 000 XPF
Association EMERAUDE	Fonctionnement	30 000 XPF
Association des parents d'Enfants Handicapés de NC	Fonctionnement	30 000 XPF
Femmes et Violences Conjugales	Fonctionnement	100 000 XPF
Ligue nationale contre le cancer Nouvelle-Calédonie	Fonctionnement	30 000 XPF
TOTAL		1 560 000 XPF

ARTICLE 2 :

La dépense, pour un montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE FRANCS XFP (1 560 000 F XPF) est imputée à l'article 6574.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations aidées.

ARTICLE 4 :

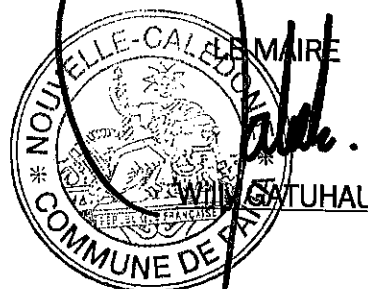
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et notifiée aux intéressés.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG	1
- SGA	2
- DSU.....	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Finances.....	1
- Archives.....	1
- Intéressés	4